

## REGLEMENT DU PRIX : « LE GOUT DES SCIENCES »

### PREAMBULE

Dans le cadre de la Fête de la Science, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) lance, en 2009, un prix « le goût des sciences ». Ce prix s'inscrit dans l'esprit d'ouverture interdisciplinaire et intergénérationnelle que favorise le cadre de cet événement festif et pédagogique. Il vise à valoriser la communauté scientifique et à faire comprendre au plus grand nombre l'enjeu de ses travaux. Il souligne que la culture scientifique est une part essentielle de la culture générale, et que sa diffusion auprès du public adulte comme de la jeunesse est un défi majeur de la société contemporaine.

Dans ce cadre, la ministre, Valérie Pécresse, souhaite remettre aux lauréats le trophée « le goût des sciences » au Musée du Quai Branly, le 21 novembre 2009, en clôture de la semaine de la Fête.

### Article 1 – objet du prix

Le prix « le goût des sciences » récompense trois catégories distinctes.

#### 1. Catégorie prix du livre « généraliste »

Ce prix récompensera un ouvrage permettant à un public de non-spécialistes de comprendre certaines avancées scientifiques (toutes disciplines confondues) et leur impact sur le monde environnant. Cet ouvrage sera clair, bien écrit, rendant simple et accessible ce qui est, par définition, complexe. Il permettra d'enrichir la culture générale de ses lecteurs. Il devra avoir été publié dans les dix-huit mois précédant la publication du règlement du prix. Les traductions sont exclues.

Le secrétariat du prix collecte les ouvrages directement auprès des éditeurs et le MESR met en place un comité restreint d'experts pour procéder à la présélection des ouvrages dont la *short list* sera soumise au jury.

#### 2. Catégorie « La science expliquée aux jeunes »

Ce prix récompensera un produit culturel ayant permis au jeune public (7-15 ans) de se familiariser avec les questions scientifiques et d'avoir pris goût à des disciplines jugées parfois austères, à cet âge. Tous les supports sont admis : un livre, une BD, mais aussi une émission de télévision ou de radio, un site internet, un jeu vidéo, etc... sans exclusion.

Là encore, une présélection multimédia aura été réalisée par le comité d'experts mis en place, avant d'être soumise au jury. S'il s'agit d'un ouvrage « jeunesse », les mêmes contraintes de publication que pour le prix « généraliste » s'appliquent. Pour les supports audiovisuels, qui n'ont pas les mêmes calendriers de lancement que l'édition, ils devront être au maximum dans leur deuxième saison.

#### 3. Catégorie « Les scientifiques communiquent »

La troisième catégorie saluera l'initiative d'une équipe, d'un laboratoire de recherche, ou d'un individu, dont l'activité principale est la recherche, ayant permis la diffusion à un large public de travaux ou d'initiatives de recherche individuelles ou collectives.

Cette initiative de communication scientifique devra avoir eu lieu dans les dix-huit mois précédant la communication officielle du prix.

Les postulants, informés de ce prix par la communication interne du MESR et/ou par le site du ministère ou par tout autre relais de communication du ministère, devront remplir en ligne un dossier de candidature et la fiche-type présentant leurs travaux, établie selon des critères de sélection définis par le MESR. Celle-ci est obligatoire pour servir de base à la sélection du jury.

### Article 2 – Le secrétariat du prix

Le secrétariat du prix est en charge de collecter l'ensemble des ouvrages proposés auprès des éditeurs généralistes et scientifiques et d'établir une brève fiche technique.

Il constitue le jury.

Il accuse réception de toutes les propositions et ouvrages en lice dans chaque catégorie.

Il est chargé de transmettre les livres et les dossiers descriptifs des initiatives aux membres du jury.

Il organise le suivi de la sélection, les réunions du jury et en rédige les comptes rendus.

### **Article 3 – Le jury**

Un jury est constitué pour une édition du prix. Il est composé de personnalités du monde de la recherche publique et privée, des médias et de la médiation scientifique.

Les auteurs et porteurs de projets ne peuvent pas être retenus parmi les membres du jury.

Les décisions du jury ne sont pas accompagnées d'une déclaration de motifs et sont souveraines et sans appel.

### **Article 4 – Calendrier**

- Septembre : interrogation des éditeurs de vulgarisation scientifique généralistes et jeunesse
- 1/10 : publicité et appel d'offres auprès des laboratoires
- 8/10 : première réunion du jury - les prix généraliste et jeunesse
- 6/11 : clôture des candidatures des initiatives de laboratoires
- 2<sup>e</sup> sem. nov. deuxième réunion du jury : initiatives de laboratoires et sélection des ouvrages
- 21/11, 15h : annonce du palmarès et remise du trophée

### **Article 5 – Le trophée**

La récompense de ce prix prend la forme honorifique d'un trophée, reproduction en bronze, identique à l'original, d'une sculpture animalière de François Pompon datant de 1918, intitulée *Jeune Chouette (symbole du savoir)*, et sera remise par la ministre le 21 novembre à 15h, lors d'une cérémonie faisant suite à la délibération du jury.

### **Article 6 - Publicité**

La publicité et la publication des résultats se feront sur le site internet du MESR.

Elles seront relayées par les sites des partenaires médias et institutionnels participant au prix.

Le MESR alertera également la presse et communiquera la liste des lauréats aux médias.

### **Article 7 – Droit à l'image**

Les événements liés au prix « le goût des sciences » feront l'objet d'une médiatisation écrite, orale, audiovisuelle et/ou numérique. Chacun des participants, quelle que soit sa qualité, peut être amené à voir son nom cité ou son image diffusée dans le cadre des prises de vue effectuées au cours des manifestations liées au prix. La participation au prix vaut acceptation de ces conditions.

### **Article 8 - Participation**

Le fait d'adresser des ouvrages et des propositions d'initiatives de culture scientifique à l'examen du jury du prix « le goût des sciences » vaut valeur de participation et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les soumissionnaires.

### **Article 9 – Force majeure**

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble des partenaires...), le MESR se réserve le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

*Pour tout renseignement complémentaire*

Le secrétariat du prix : 01 43 06 85 38

caroline.brun@forumproductions.fr